



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° ARR2023-0014**

## **Arrêté portant modification de nomination de régisseurs Régie de recettes « périscolaire »**

Le Maire de la ville de Semoy,

*Vu l'arrêté 100/2017 du 20 juillet 2017 modifiant la régie de recettes pour encaisser les participations financières au titre de la restauration municipale, de l'accueil périscolaire, de l'accueil du centre de loisirs, de l'accueil des jeunes, de l'accueil de la halte-garderie et des activités de l'école de musique;*

*Vu la délibération en date du 20 novembre 1998 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales;*

*Vu l'arrêté n°038/2010 instituant la régie de recettes « Périscolaire »,*

*Vu l'arrêté n° 038/2010 du 27 Mai 2010 nommant les régisseurs de la régie de recettes « périscolaire »*

*Vu l'arrêté n° 101/2017 du 20 Juillet 2017 modifiant les régisseurs de la régie de recettes « périscolaire »*

*Vu l'arrêté n° 009/2022 du 10 Janvier 2022 modifiant les régisseurs de la régie de recettes « périscolaire »*

*Vu la délibération en date du 25 février 2022 actualisant le tableau du régime indemnitaire,*

*Considérant, qu'il y a lieu de modifier la régie,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/01/2023,*

### **ARRÊTE**

**Article unique :** L'arrêté susvisé est modifié comme suit :

**Article 1er :** Madame Christine RICHARD, est nommée régisseur de recettes des activités périscolaires de la commune de Semoy à compter du 1er Février 2023 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Il s'agit des activités du restaurant municipal, de l'accueil périscolaire, de l'accueil du centre de loisirs, de l'accueil des jeunes, de l'accueil de la halte-garderie et des activités de l'école de musique.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Christine RICHARD sera remplacée par Madame Tiana CLUZEAUD.

**Article 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Tiana CLUZEAUD sera remplacée par Madame Mireille APPOLINAIRE.

**Article 4 :** Madame Christine RICHARD percevra une N.B.I. de 20 points.

**Article 5 :** Le régisseur et les suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont effectués.

**Article 6 :** Le régisseur et les suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de

fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**Article 7 :** Le régisseur et les suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** Le régisseur et les suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 9 :** Monsieur le Maire de Semoy et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'agglomération d'Orléans,
  - Monsieur le Trésorier Municipal,
  - Aux régisseurs titulaire et suppléant,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

SIGNATURE DE L'AUTORITE

PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE "VU POUR ACCEPTATION "

Fait à Semoy, le 19 janvier 2023

Le Régisseur,

Christine RICHARD (précédé de « vu pour acceptation »)

*vu pour acceptation*  
*Richard*

Le mandataire suppléant,

Tiana CLUZEAUD (précédé de « vu pour acceptation »)

*"vu pour acceptation"*  
*[Signature]*

Le mandataire suppléant,

Mireille APPOLINAIRE (précédé de « vu pour acceptation »)

Publication/notification le : *21/03/2023*

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification



Le Maire

*[Signature]*  
Laurent BAUDE